

Concours article 4-1 du décret 2012-1546 externe d'élève administrateur(trice) des affaires maritimes de 2ème

classe

aam41-60-composition écrite matière à option droit public (epreuve écrite à option/au choix du candidat/choix

épreuve écrite à option)

Note de délibération : 16 / 20

---



Concours section : Concours article 4-1 du décret 2012-1546 ext

Epreuve matière : aam41-60-composition écrite matière à option droit public (épreuve écrite à option/au

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : 2024 - AAM ..... Section/Sécialité/Série : 4.1 .....

Epreuve : Droit public ..... Matière : ..... Session : .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

En février 2024, alors qu'il devait se produire à Lille, le rapper Freeze Corleone a vu sa représentation interdite par le préfet du Nord au motif que certains des propos de l'artiste seraient contraires à la dignité humaine. Confirmée en référé par le tribunal administratif, cette décision est censurée d'une certaine manière dans les objectifs poursuivis par les autorités de police administrative ainsi que dans les moyens à la disposition des administrés pour les contester.

La police administrative peut être définie comme une activité de police opérée par des autorités de police administrative afin d'assurer la préservation de l'ordre public. Ce dernier se conçoit comme le besoin sécuritaire de l'intérêt général. Obligé à valeur constitutionnelle depuis une décision du Conseil constitutionnel de 1982, l'ordre public est la condition inhérente à l'existence d'un État de droit. Il est par ailleurs défini à l'article L 2212 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) comme "le bon ordre, la sécurité, la sûreté et la tranquillité publique". Maurice Hauwain ajoutait pour sa part qu'il tendait à garantir un "état de paix", opposé à un "état de trouble". Ainsi, les autorités de police administrative sont astreintes au strict respect et à la stricte poursuite du maintien de l'ordre public, toute décision poursuivant un autre motif étant entachée d'illégalité (CE, 2016, Ligue des droits de l'Homme). En outre, il faut distinguer deux types de police administrative : celle générale, consacrée à la poursuite d'un ordre public global, ainsi que celle spéciale cherchant à préserver des aspects plus spécifiques de l'ordre public ayant trait à une certaine

nution de l'intérêt général. Les autorités assurent ces deux types de police peuvent être différentes, celles de police administrative spéciale étant plus nombreuses. Enfin, une caractéristique essentielle de la police administrative est sa mise préventive conçue pour prévenir les atteintes à l'ordre public. Elle se distingue de fait de la police judiciaire ayant un objectif répressif et de recherche des individus ayant trouble l'ordre public selon le code de procédure pénale. Néanmoins, on admet qu'une autorité de police judiciaire ait des actions préventives et inversement. ~~Par ailleurs~~. Quant aux mutations de la police administrative, elles renvoient à l'ensemble des transformations connues par l'activité de police administrative. Celles-ci peuvent avoir plusieurs aspects, qu'il s'agisse de mutations de l'objectif, de la philosophie, de la forme ou encore des contraintes qui s'appliquent à la police administrative. Dès lors, les mutations s'entendent comme les changements structurels et conjoncturels s'exerçant en termes de police administrative.

En effet, la police administrative se caractérise par sa contingence. La manière dont elle est assurée dans le temps et dans l'espace par les autorités qui en ont la charge est historiquement mouvante. Récemment encore, Jacques Chénolier décrivait dans son ouvrage L'Etat post-moderne un nouveau paradigme de la police administrative en France. Sans l'effet de la modification des attentes citoyennes, de la demande politique, des circonstances sécuritaires, ou encore du globalisme juridique (expression employée par Jean Marc Auby pour désigner l'intégration des autres juridictions nationales et internationales) la police administrative s'adapte et évolue. Elle mute notamment en fonction de notre conception de l'ordre public, mais reste fondamentalement contrainte par les exigences de l'Etat de droit qu'une démocratie comme la France se doit de respecter.

Il est plus intéressant de ~~s'interroger~~ se demander

comment s'opèrent ces mutations ? comment elles sont amenées et pourquoi ont-elles lieu ?

Mais nous poserons finalement la question suivante : dans quelle mesure les mutations apparentes de la police administrative relèvent-elles plus fondamentalement d'un changement de paradigme dans la conception même du rôle de cette police ?

Les mutations de la police administrative répondent à un impératif d'adaptation à un ordre public désormais étendu à de nouveaux aspects (I). Ces mutations reflètent aussi une volonté de gagner en efficacité, tant dans le maintien de l'ordre public que dans la prévention des atteintes aux droits des administrés (II).

I) Les mutations de la police administrative découlent d'une adaptation à un ordre public conçu de manière extensive.

Les mutations qui ont trait à la police administrative sont grandement influencées par celles affectant le notion d'ordre public. D'une part, les objectifs poursuivis par les autorités de police administrative générale évoluent (A). D'autre part, des ordres publics plus spécifiques naissent sous l'effet de diverses influences (B).

A) D'un ordre public matériel à un ordre public immatériel.

La préservation d'un ordre public matériel fut historiquement le premier objectif de la police administrative. Conformément à l'article L 2212 du CGCT de 1884, les autorités de police administrative générale (le maire, le préfet et le premier ministre) sont chargées d'assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique. Ainsi par exemple dans l'arrêt Labarre de 1919 du Conseil d'Etat qui donne notamment un pouvoir de police administrative générale au chef du gouvernement, ce dernier s'est vu ~~la possibilité~~ <sup>accorder le</sup> <sup>droit</sup> choix . S.1.12

de réglementer la circulation automobile pour assurer la sécurité routière.

Ce champ matériel est progressivement étendu, touchant du doigt une dimension immatérielle. Pourtant durant longtemps, une bonne partie de la doctrine s'opposait à cet élargissement. M. Hauw y voyait le notamment un risque "d'oppression des consciences" et craignait que la police administrative ne se soit des lors dans "l'inquisition". En l'absence de critères matériels, le risque que la police administrative bascule dans l'arbitraire était en effet important. Dans son arrêt de 1952 Société des Films Lutetia, le Conseil d'Etat opère un compromis. S'il reconnaît que la moralité publique peut valablement fonder une décision de police administrative, celle-ci doit néanmoins aussi être motivée par des "circonstances locales particulières" faisant peser le risque d'un trouble à l'ordre public. Dès lors, la moralité devient une nouvelle composante de l'ordre public, mais reste fondée sur l'existence d'éléments matériels en l'absence desquels le juge pourra invalider la décision de police (CE, 1994, Commune d'Arcueil).

En 1994, le Conseil Constitutionnel dégage dans une décision bi-biétrique un principe à valeur constitutionnelle de garantie de la dignité humaine. Sur ce fondement, le juge administratif valide une mesure de police administrative fondée sur le respect de la dignité humaine (CE, 1995, Commune de Maulong-sur-Orge). Par la suite, le Conseil d'Etat dans des arrêts monas valide en 2014 l'interdiction d'un spectacle contredisant à la dignité de la personne humaine (CE, 2014, Sté La Plume et M. M. Bala). Consécration de cette nouvelle composante de l'ordre public, dans un arrêt GISTI de 2017, le Conseil d'Etat a estimé que la préservation de la dignité était un objectif auquel est astreinte toute autorité de police administrative. Dès lors, il semble que la police administrative soit aujourd'hui pleinement entrée dans un ordre public immatériel, ce qui suppose évidemment une certaine mutation dans la possibilité d'édicter des mesures de police. La notion d'ordre public reste mouvante, et si par exemple, le juge administratif avait refusé de valider des mesures de coupe-feu à Beyries, .4. / 12

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : 102h - AAM ..... Section/Sécialité/Série : 4.1 .....

Epreuve : Droit public ..... Matière : ..... Session : .....

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

A) Il avait pu reconnaître la validité du motif de protection des mineurs invoqué (CE, 2018, Commune de Bègles).

B) La naissance d'autres publics plus spécifiques : une nouvelle philosophie de l'ordre public.

L'ordre public ne se limite plus aux cinq composantes matérielles et immatérielles citées précédemment. En effet, le législateur tend désormais à encoder de plus en plus d'activités dans la société en définissant une myriade d'ordres publics plus spécifiques, risquant certaines dimensions précises de l'intérêt général. Dès lors, de nombreuses polices administratives spéciales sont créées par la loi et participent à faire évoluer la police administrative et son exercice. Les conséquences de l'apparition de ces polices administratives spéciales sont doubles. D'une part, il existe une grande variété de polices spéciales, définies chacune par des textes spécifiques : police de la chasse, de la pêche, de l'alcoolisme, du bruit (CE, 1987, Bricq), du cinéma, de l'environnement au encue de l'audiovisuel. Plus récemment, à cause de la crise sanitaire, un décret de mars 2020 est venu instituer une police sanitaire spéciale dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Cette multiplication des polices n'est d'ailleurs pas sans conséquences d'un point de vue de la lisibilité de l'action publique. A ce titre, dans un rapport de 2010 sur "L'eau et son droit", le Conseil d'Etat dénonçait l'existence de plusieurs dizaines de police de l'eau. D'autre part, on assiste à une multiplication des acteurs de la police administrative : en plus des autorités de police générale, un ministre, un

5.1.1.2

président d'intercommunalité au encadre une autorité administra-  
-tive indépendante (comme l'ARCOM appelée "Gendarmerie de  
d'audiovisuel") peut être investie d'un pouvoir de police  
spéciale.

En outre, le droit de l'Union européenne (UE) influence  
grandement la notion d'ordre public en France. L'ancien Vice-  
-Président du Conseil d'Etat Renaud Denoix-de-Saint-Marc  
faisait remarquer à cet égard que ce droit s'inscrit dans une  
conception différente de la nôtre. Si le droit français part d'un  
impératif de satisfaction de l'intérêt général, celui de l'UE  
part de la nécessité de faire respecter le principe de libre  
concurrence dans l'Union. Le droit de l'UE étant supérieur  
dans l'ordre juridique à la loi française (CJCE, 1964, Costa  
c/ Enel et 1978, Simenthal), l'ordre public français s'ad-  
-apte à ces exigences. On a ainsi pu voir sous cette influence,  
l'apparition de nombreuses autorités de régulation (comme celle  
de régulation de l'énergie appelée CRE) sous la forme d'au-  
-torités administratives indépendantes dotées de véritables pouvoirs  
de police administrative au travers notamment d'un pouvoir de  
sanction constitutionnellement garanti (CC, DC, 1989, Liberté de  
communication).

Si la police administrative mute sous l'influence des modifi-  
-cations de la notion d'ordre public, elle est également affectée  
par une volonté de gagner en efficacité dans la présence de  
cet ordre, ainsi que dans celle des droits des administrés. (II)

II) La police administrative se modifie conformément à une volonté de gagner en efficacité tout dans le maintien de l'ordre public que dans la prévention des atteintes aux droits des administrés

La police administrative s'adapte aux circonstances de temps et aux attentes des citoyens afin d'assurer l'ordre public de manière optimale (A). Les nouveaux moyens d'action mis en œuvre sont également assortis de nouveaux moyens de protection des libertés (B).

A) En s'adaptant, la police administrative se dote de nouveaux moyens

La police administrative s'adapte aux circonstances de temps et au contexte sécuritaire associé. Ainsi, la jurisprudence a développé une théorie des circonstances exceptionnelles (en cas de guerre par exemple) associée à une extension des pouvoirs de police. Dans l'arrêt Dame Dol et Laurent de 1919, le Conseil d'Etat autorisa par exemple un préfet maritime à réglementer et à interdire la prostitution sur les ports. Ces dernières années, la France a connu deux grandes crises ayant justifié une extension des pouvoirs de police administrative : celle terroriste, et celle sanitaire. L'état d'urgence terroriste justifia par exemple de nouvelles règles de perquisition administrative ou d'assignation à domicile, tandis que celui sanitaire a permis de restreindre les libertés de circulation et celle de commerce. Dans un rapport de 2021 Etat d'urgence - Démocratie sans contrainte, le Conseil d'Etat pointait ainsi un état d'urgence permanent, certes permettant de protéger la population mais faisant peser une nouvelle contrainte sur les libertés publiques en modifiant profondément l'exercice de la police administrative. Dans ce nouveau contexte, et plus que la menace terroriste n'est pas jugée, il est possible que cette modification de la police administrative au départ temporaire, ne devienne plus durable. D'ailleurs, un certain nombre de dispositifs de police relevant normalement de l'urgence ont été ajoutés dans le droit commun en 2017.

La police administrative prend également de nouvelles formes en parallèle et grâce au processus de décentralisation. En effet, si la sécurité et la charge de celle-ci est principalement attribuée à l'Etat en vertu d'une décision du Conseil constitutionnel, on a assisté depuis les années 1980 à un nouvel essai des polices municipales, prolongement du pouvoir de police du maire. Ainsi, la loi chronologiquement dans les années 1990, celle sur la police municipale en 2011, ou encore celle dite "Sécurité globale" de 2021 ont permis un renouveau de la police municipale dans un contexte de demande croissante de sécurité de la part des administrés. Des méthodes innovantes comme les contrats locaux de sécurité, associent l'ensemble des acteurs de la sécurité sur une commune (police municipale, nationale, compagnie de transport ou encore bailleurs sociaux) ont pu démontrer leur efficacité. A ce titre, la "méthode Cernay" (du nom de la commune qui l'emploie) a récemment été solvée comme un modèle de réussite.

B) La mutation de la police administrative est associée à de nouveaux moyens de protéger les libertés.

Un certain nombre d'exigences et de contraintes s'appliquent aux mesures de police. En 1933 dans un arrêt Benjamin le juge administratif avait par exemple défini une exigence de proportionnalité dans la prise de mesures de police administrative par rapport à la menace pesant sur l'ordre public. Plus tard, le juge avait également pu consacrer des impératifs de nécessité ou encore d'opportunité comme dans le cas de l'arrêt Trompette du tribunal administratif d'Amiens dans lequel il avait estimé qu'un panneau Stop n'était pas la mesure la plus adaptée. Ce n'est que récemment que la jurisprudence a intégré cette triple exigence dans le contrôle des mesures de police par les juges. Suite à l'arrêt ~~loi~~ Association pour la promotion de l'image (CE, 2011) et à la décision loi sur la rétention de sûreté (CC, 2008), la triple test de proportionnalité est formellement garanti et prise comme une exigence sur chaque autorité. 8.1.12

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : AAM 2024 ..... Section/Spécialité/Série : 4.1 .....Epreuve : Droit public ..... Matière : ..... Session : .....**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

de police administrative. En outre, il est à noter que depuis l'autorité du Conseil d'Etat Tomaso Greco de 1985, l'Etat est responsable pour les mesures de police administrative et que l'exigence d'une faute fautive est progressivement abandonnée.

Enfin, on remarque une adoption de l'octroi du juge administratif face aux mutations de la police administrative ainsi que l'apparition de nouveaux moyens d'actions pour les administrés au travers des référés liberté et suspension créés en 2000. Ainsi, le juge parvient à mieux prendre en compte l'urgence et parvient à pallier à des situations telles que des décisions de justice portant sur des mesures de police administrative bien trop tard. Cette adoption se traduit aussi dans une meilleure prise en compte des mesures prises dans des circonstances exceptionnelles. Le juge administratif a ainsi appliqué son contrôle de proportionnalité aux mesures de police administrative prises au cours de l'état d'urgence sanitaire. Il existe également un encadrement de plus en plus complet des mesures prises dans le cadre de certains de police spéciale. S'agissant des autorités administratives indépendantes, leur pouvoir de sanction a été limité et ne peut comporter de mesures punitives de liberté (CC, DC, 1989, Liberté de communication). Egalement, le droit au procès équitable tiré de l'article 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme s'applique à leurs sanctions (CE, 1999, Didier). Enfin, le juge a consacré l'interdiction pour les autorités de police spéciale de se substituer à celles générales (CE, 1935, Etablissement Saron). Ce sont les autorités de police spéciale qui participent à modifier l'octroi de police administrative.

Concours section : Concours article 4-1 du décret 2012-1546 ext

Epreuve matière : aam41-60-composition écrite matière à option droit public (epreuve écrite à option/au

10.1.12



12/12